

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 79 (Rect)

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« l’injonction prévue au premier alinéa du présent II »

les mots :

« la mise en demeure ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« aux fins d’ordonner au fournisseur de mettre en œuvre une solution technique conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.